

COMMUNAUTE DE COMMUNES PASQUALE PAOLI
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 30 décembre 2022

**OBJET : INSTITUTION D'UNE REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MENAGERES
 SUR LE PERIMETRE DES 42 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
 TARIFICATION USAGERS 2023**

DE 2022-056

Nombre de conseillers

En exercice : 60 Quorum : 31
 Présents : 32
 Absents : 9
 - dont ayant donné pouvoir : 19
Votants : 51
 -dont « pour » : 0
 -dont « contre » : 51
 - Abstentions : 0
 - Non participations : 0

Le vendredi 30 décembre 2022 à 14h00,
 le conseil communautaire de la Communauté de Communes Pasquale Paoli,
 convoqué le 26/12/2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur
 SARGENTINI François, Président, à Prumitei, 20236 Francardo OMESSA

Présents :

ACQUAVIVA François ALBERTINI Lucie ANTONIOTTI Serge BERTINI Jean Marcel BRIGNOLE Jean CASANOVA David CASAROMANI Marie Thérèse COGNETTI Vincent	COGNETTI TURCHINI Catherine COSTA Jacques FERRARI Blaise GERONIMI Pierre Marie GILLET VITTORI Stéphane GUIDICELLI Maria GIUDICELLI Jean MAESTRACCI Jean Félix	MARTINETTI Antoine NASICA Pierre OLMETA Pierre ORSONI Pierre PACCIONI Sylvestre ROCCHI Ange Toussaint RENUCCI Franck SARGENTINI François	SIMONPIERI Maria Catherine SOUSTRE Frédéric TADDEI Pierre TAFANELLI Jean Baptiste TOMASINI Jacques André VENTURINI Simon VESCOVALI Guy VINCENSINI Augustin
---	--	---	---

Absents ayant donné pouvoir :

ACQUAVIVA Mathieu (à Paccioni Sylvestre) ALBERTINI Pierre François (à Geronimi Pierre Marie) ALBERTINI -COLONNA Nicolette (à Giudicelli Jean) BARTOLI Marc (à Ferrari Blaise) BRUNEL Jean Pierre (à TADDEI Pierre)	BRUSCHINI Pierre (à Cognetti Vincent) COSTA Lucien (à Sargentini François) FILIPPI Jean François (à Martinetti Antoine) GIAMARCHI Jean Marc (à Soustre Frédéric) GUIDICELLI Mathieu (à Casanova David)	LECA Jacques (à Albertini Lucie) MARIANI Mathieu (à Venturini Simon) NEGRONI Jérôme (à Olméta Pierre) ORSINI François (à Costa Jacques) PASQUALINI Jean-Félix (à Cognetti Turchini Catherine)	POLIDORI Michel (à Giudicelli Maria) POLIDORI Christiane (à Vincensini Augustin) SALICETI Nicolas (à Rocchi Ange Toussaint) VESPERINI Clara (à Renucci Franck)
--	--	---	---

Absents :

BERNARDI François Albert CIATTONI Michel FRANCESCHETTI Bernard	LESCHI Pierre MORACCHINI Christian	PASQUALINI Gilles RENUCCI Jean	ROSSI Alexandre SALVIANI Pierre Paul
--	---------------------------------------	-----------------------------------	---

SECRETAIRES DE SÉANCE : CATHERINE COGNETTI TURCHINI

LE QUORUM N'AYANT PAS ÉTÉ ATTEINT LORS DE LA SÉANCE DU 26 DÉCEMBRE 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ÉTÉ DE NOUVEAU CONVOQUÉ LE VENDREDI 30 DÉCEMBRE 2022 À 14H00 ET PEUT DÉLIBÉRER VALABLEMENT SANS CONDITION DE QUORUM.

Monsieur le Président rappelle que le montant de la redevance est fixé annuellement et forfaitairement par délibération du conseil communautaire pour financer le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-13 du CGCT.

Une tarification est instituée pour les usagers par la présente délibération en fonction du service rendu sur chaque zone.

Vu le rapport numéro 2022-0005 émis par la Chambre Régionale des Comptes et publié le 30 juin 2022,

Considérant le tableau page 35 de ce rapport,

Considérant que la CRC préconise une réévaluation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères applicable aux particuliers selon les zones concernées

Le président demande au conseil d'en délibérer.

Oui l'exposé du Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20221230-2022-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2023

Affichage : 10/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le conseil communautaire décide :

Par 0 voix Pour 51 voix Contre 0 Abstentions 0 Non participation

De ne pas instituer les tarifs tels que présentés ci dessous :

- Pour les communes de **Albertacce, Calacuccia, Corscia, Casamaccioli, Lozzi, Moltifao et Morosaglia (Ponte-Leccia)** qui bénéficient de 3 ramassages par semaine pendant 10 mois et 5 par semaine en juillet et août, la redevance annuelle et forfaitaire établie à **327 €**.
- Pour les communes de **Castellare-di-Mercurio, Alando, Alzi, Bustanico, Erbajolo, Favalello, Focicchia, Mazzola, Sant'Andria-di-Bozio, Santa-Lucia-di-Mercurio, Sermano, Tralonca**, qui bénéficient de 2 ramassages par semaine pendant 10 mois et 3 par semaine en juin, juillet et août auront une redevance annuelle et forfaitaire établie à **318 €**.
- Pour les communes de **Castifao, Asco, Castello-di-Rostino (Ponte-Novu) et Canavaggia (Fiuminale)** qui bénéficient de 2 ramassages par semaine pendant 10 mois et 3 par semaine en juin et juillet auront une redevance annuelle et forfaitaire établie à **310 €**.
- Pour les communes de **Castirla, Castiglione, Omessa, Piedigriggio, Popolasca, Prato-di-Giovellina et Soveria** qui bénéficient de 1 ramassage par semaine pendant 10 mois et 3 par semaine en juillet et août auront une redevance annuelle et forfaitaire établie à **293 €**.
- Pour les communes de **Valle-di-Rostino, Cambia, Carticasi, Castineta, Erone, Gavignano, Lano, Rusio, Saliceto, San-Lorenzo, Canavaggia (Village), Aïti, Morosaglia (Village), Castello-di-Rostino (Village), Bisinchi** qui bénéficient 1 ramassage par semaine pendant 10 mois et 2 par semaine en juillet et août, auront une redevance annuelle et forfaitaire établie à **276 €**.

*Les signatures sont au registre des délibérations,
Omessa, le 30 décembre 2022
Le Président François SARGENTINI*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20221230-2022-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2023

Affichage : 10/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

